

À propos du Collège

Version : 2021-001
Dernière modification : 23 novembre 2021

Pour bien des nouveaux arrivants au Canada, travailler avec un consultant professionnel en immigration ou en citoyenneté est un pas vers un avenir meilleur.

Le fait d'appartenir à une profession autoréglémentée qui vient en aide à tant de gens est un privilège. En retour de ce privilège, un consultant en immigration et en citoyenneté a la responsabilité de connaître et de respecter des obligations professionnelles et éthiques.

Qui sommes-nous?

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) délivre des permis d'exercice aux consultants en immigration et en citoyenneté et les réglemente dans l'intérêt public.

Nous réglemtons 2 types de consultants en immigration et en citoyenneté :

- les consultants réglémentés en immigration canadienne (CRIC),
- les conseillers réglémentés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE).

Le rôle du Collège et les pouvoirs qui lui sont donnés par la loi sont énoncés dans :

- la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*,
- la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés*,
- la *Loi sur la citoyenneté*.

Nos pouvoirs légaux s'étendent aux consultants en immigration et en citoyenneté qui exercent leur pratique au Canada et à l'étranger.

REMARQUE : Le Collège réglemente les consultants en immigration et en citoyenneté canadiennes. Nous n'offrons pas de conseils en matière d'immigration, ne traitons pas les demandes d'immigration et n'influons pas les décisions liées à l'immigration.

Toute personne souhaitant fournir des conseils ou des services de représentation en immigration ou en citoyenneté canadienne contre rémunération (honoraires) ou tout autre avantage doit être :

- un titulaire de permis en règle du Collège,
- un membre d'un barreau canadien, ou
- un membre de la Chambre des notaires du Québec.

En d'autres mots, si une personne n'est pas déjà un avocat ou un notaire, celle-ci doit détenir un permis du Collège afin de pouvoir travailler comme consultant réglémenté en immigration canadienne.

Notre mission

Le Collège réglemente les consultants en immigration et en citoyenneté dans l'intérêt public en plus de protéger le public :

- en établissant et en appliquant des qualifications, des normes de pratique et des exigences en matière de formation continue pour les titulaires de permis;
- en veillant à ce que le Code de déontologie soit respecté;
- en menant des campagnes de sensibilisation auprès du public.

Délivrance de permis

Nous délivrons des permis d'exercice aux CRIC et aux CRIEE en nous assurant que ceux-ci respectent et appliquent des normes élevées en matière de formation, de compétence et d'éthique professionnelle.

Formation continue

Nous nous assurons de répondre aux besoins en apprentissage continu des titulaires de permis. Tous les CRIC et les CRIEE doivent prendre part à des occasions d'apprentissage continu chaque année, faute de quoi, ils ne peuvent pas renouveler leur permis.

Plaintes et discipline

Les titulaires de permis doivent se conformer au Code de déontologie du Collège (le Code).

Nous enquêtons sur des plaintes visant les CRIC et les CRIEE dont la conduite ne respecte pas les normes de la profession.

De plus, nous avons mis en place un processus disciplinaire professionnel sanctionnant les titulaires de permis (lorsqu'il est approprié de le faire) qui ne respectent pas le Code.

Fonds d'indemnisation

Le gouvernement fédéral établira les règlements visant l'établissement d'un fonds d'indemnisation qui sera géré par le Collège. Ce fonds a pour but d'aider les personnes qui ont été affectées défavorablement par les activités d'un titulaire de permis.

Une fois le fonds mis en œuvre, nous publierons d'autres renseignements détaillés sur les personnes admissibles à demander une indemnisation et sur le processus de demande.

Qu'est-ce qu'un ordre professionnel tel que le Collège?

Au Canada, un ordre professionnel est un organisme d'autoréglementation (OAR) qui réglemente la profession de ses membres dans l'intérêt public.

Les OAR sont déjà répandus dans les secteurs des soins de santé, de l'éducation et des services professionnels.

Des lois adoptées par le Parlement accordent des responsabilités et des pouvoirs particuliers aux OAR. Ces organismes doivent notamment :

- établir les normes qui détermineront qui peut devenir membre ou titulaire de permis de la profession réglementée;
- protéger le public en menant des enquêtes sur les incidents d'inconduite commis par des titulaires de permis;
- sanctionner les titulaires de permis ayant commis un manquement professionnel;
- améliorer les aptitudes et les compétences des titulaires de permis.

L'autoréglementation est un privilège accordé aux membres de professions. Ce privilège témoigne de leur capacité à faire passer l'intérêt public avant le leur.

Le rôle du Collège en tant qu'ordre professionnel

Le Collège a été créé en tant qu'OAR, car il est entendu que :

- les consultants en immigration et en citoyenneté possèdent des connaissances et des compétences spécialisées;
- le secteur des services-conseils en immigration et en citoyenneté jouit d'une confiance suffisante à titre de profession réglementée.

En tant qu'ordre professionnel, le Collège établit les normes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique pour les titulaires de permis. Ce faisant, nous pouvons :

- garantir les résultats les plus équitables aux personnes souhaitant immigrer au Canada;
- démontrer que les consultants en immigration et en citoyenneté autorisés sont dignes de confiance et font preuve d'éthique.

Pour y parvenir, nous effectuons ce qui suit :

- fournir des ressources, de la formation et du perfectionnement professionnel en plus de délivrer des permis d'exercice aux CRIC, aux CRIEE et aux personnes souhaitant devenir titulaires de permis;
- exiger que toute personne souhaitant fournir des services-conseils en immigration et en citoyenneté soit titulaire d'un permis;
- s'assurer que, partout dans le monde, toute personne puisse trouver facilement un CRIC ou un CRIEE au moyen de notre registre public à jour des titulaires de permis;
- imposer des mesures disciplinaires aux CRIC et aux CRIEE qui enfreignent le Code de déontologie;
- discuter de notre rôle en tant qu'OAR avec le public, les médias et les parties prenantes;
- collaborer avec le gouvernement fédéral afin de renforcer sans cesse la réglementation dans l'intérêt public.

Pourquoi s'en remettre à un consultant en immigration et en citoyenneté autorisé?

Les CRIC et les CRIEE sont des professionnels autorisés qui respectent des normes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique. Les professionnels qui viennent en aide aux personnes souhaitant immigrer au Canada sont conscients de leurs responsabilités envers leurs clients.

En tant qu'ordre professionnel, nous imposons des normes aux CRIC et aux CRIEE et nous nous assurons qu'ils les respectent en les tenant responsables de toute infraction.

Si un membre du public ou du Collège exprime des réserves à l'égard de la conduite ou de la compétence d'un titulaire de permis, nous disposons des pouvoirs légaux nécessaires pour mener une enquête. Si nous déterminons qu'un CRIC ou CRIEE a enfreint le Code, il fera l'objet d'une réadaptation ou d'une mesure disciplinaire. Nous pouvons aussi, à notre discrétion, faire appliquer la loi, si nécessaire.

La surveillance des titulaires de permis et l'application de la loi permettent de bâtir la confiance envers la profession ainsi que son rôle au sein du système canadien d'immigration.

Pourquoi la réglementation est-elle importante pour le public?

La réglementation protège les intérêts des Canadiens et des nouveaux arrivants au Canada en s'assurant que les consultants en immigration et en citoyenneté canadiennes exercent leurs activités de manière éthique et compétente.

La réglementation permet également au Canada de faciliter l'immigration et de fournir une protection aux réfugiés. En retour, cela contribue à rehausser la réputation du Canada à l'étranger.

Pourquoi la réglementation est-elle importante pour les nouveaux arrivants?

Nous exigeons que les CRIC et les CRIEE fassent preuve de compétence et d'un sens éthique à l'égard des personnes souhaitant immigrer au Canada ou devenir citoyens canadiens.

Les titulaires de permis doivent se conformer au Code de déontologie strict du Collège et continuer à satisfaire à des normes élevées en matière de formation.

Nous travaillons également avec des partenaires à l'étranger afin de s'assurer que, partout dans le monde, les gens savent comment utiliser notre registre public en ligne et à jour pour trouver des CRIC et des CRIEE autorisés et connaissent les risques de faire appel à des praticiens non autorisés.

Ces mesures aident les gens à avoir accès à des conseils de qualité en matière d'immigration et de citoyenneté canadiennes.

Pourquoi la réglementation est-elle importante pour les titulaires de permis (CRIC et CRIEE)?

Une réglementation efficace bâtit la confiance du public. Elle renforce aussi la profession en s'assurant que les titulaires de permis respectent les normes en matière de formation, d'éthique et de pratique professionnelle auxquelles doit se conformer tout professionnel réglementé digne de confiance.

Enfin, notre pouvoir disciplinaire envers les titulaires de permis ne se conformant pas aux normes permet de protéger la réputation des autres CRIC et CRIEE.

Transition du CRCIC vers le Collège

Le Collège a été constitué en vertu d'une loi adoptée par le Parlement canadien : la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté* (Canada) (« la Loi sur le Collège »).

La Loi sur le Collège a été adoptée par le Parlement en juin 2019.

En vertu d'un arrêté ministériel du ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté Canada, le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (CRCIC) a été prorogé à titre de Collège le 23 novembre 2021.

« Le gouvernement du Canada travaille à protéger l'intégrité de notre système d'immigration. Cela comprend s'assurer que les consultants sont dûment autorisés à pratiquer afin que les demandeurs qui utilisent leurs services puissent compter sur des conseils de haute qualité », a déclaré l'honorable Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. « L'inauguration du Collège est une étape importante, et je me réjouis à l'idée qu'il contribue au renouvellement de la population et de la main-d'œuvre du Canada. »

La Loi sur le Collège donne au Collège le pouvoir de mener des enquêtes et d'appliquer la loi au même titre que d'autres organismes de réglementation professionnels (p. ex. barreaux provinciaux, organismes de réglementation des comptables et ordres professionnels dans le secteur des soins de santé).

Le Collège est régi par un conseil d'administration composé de 4 titulaires de permis du Collège et de 5 représentants nommés par le ministre.

Q. Qu'est-ce que le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté?

R. Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) est un ordre professionnel doté de pouvoirs légaux accrus pour délivrer des permis, encadrer les consultants en immigration et en citoyenneté, mener des enquêtes, et appliquer la loi au Canada et à l'étranger.

Le mandat fédéral du Collège lui est conféré par la [Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#), entrée en vigueur le 9 décembre 2020. Cette loi fédérale investit le Collège d'importants pouvoirs lui permettant d'établir des normes et de réglementer les consultants en immigration et en citoyenneté ainsi que les conseillers d'étudiants étrangers. Son mandat est le suivant :

- Délivrer des permis aux consultants en immigration et en citoyenneté offrant des services d'immigration au Canada ou de citoyenneté canadienne;
- Fournir des ressources, de la formation et du perfectionnement continus aux consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et aux conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE);
- S'assurer que, partout dans le monde, les immigrants et demandeurs de citoyenneté puissent trouver facilement des CRIC et des CRIEE au moyen d'un registre public à jour des titulaires de permis;
- Imposer des mesures disciplinaires aux CRIC et aux CRIEE qui enfreignent le Code de déontologie;
- Mener des activités de sensibilisation du public afin de promouvoir son rôle et la réglementation de la profession auprès du public, des médias, et des parties prenantes, au Canada et à l'étranger;
- Collaborer avec le gouvernement fédéral afin de renforcer sans cesse la réglementation dans l'intérêt public.

Q. Qu'était le CRCIC?

R. Le CRCIC avait été mis sur pied en 2011 en tant qu'organisme national de réglementation des consultants en immigration et en citoyenneté et des conseillers d'étudiants étrangers du Canada. Le 23 novembre 2021, le CRCIC est devenu le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté.

Q. Pourquoi la transition au Collège était-elle nécessaire?

R. Établi en vertu de la *Loi canadienne sur les organisations à but non lucratif*, le CRCIC ne disposait pas de certains pouvoirs légaux requis pour réglementer efficacement la vaste industrie des consultants en immigration. Il était freiné par l'absence de pouvoir juridique qui permet de mener des enquêtes exhaustives, de faire appliquer des ordonnances disciplinaires par l'intermédiaire des tribunaux, de contraindre des personnes à témoigner, et de poursuivre des praticiens non autorisés.

Cette situation a été reconnue par le Comité permanent de la citoyenneté et de l'immigration de la Chambre des communes, lequel a recommandé, en 2017, la création d'un organisme de réglementation indépendant ayant les pleins pouvoirs légaux requis pour réglementer les consultants en immigration dans l'intérêt public.

Q. Qu'est-ce qu'un consultant en immigration?

R. Un consultant en immigration fournit des conseils et des services en immigration, et il peut soumettre des demandes de visa au nom d'un client contre rémunération ou tout autre avantage. En vertu de la législation canadienne, seuls les consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) sont autorisés à fournir des services de consultation en immigration et en citoyenneté à des immigrants potentiels qui souhaitent venir au Canada. Pour obtenir un permis, les CRIC doivent respecter les exigences du Collège en matière de formation pour l'accès à la pratique, de réussite d'un examen menant à l'obtention d'un permis, de perfectionnement et de formation professionnelle continue.

Q. Qu'est-ce qu'un conseiller d'étudiants étrangers?

R. Un conseiller réglementé en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) fournit des conseils en matière d'immigration uniquement en ce qui a trait aux autorisations permettant d'étudier au Canada, d'y être admis et d'y demeurer à titre d'étudiant. Les CRIEE doivent réussir le Programme d'études sur l'immigration et les étudiants internationaux (PEIEI) du Bureau canadien de l'éducation internationale (BCEI). Ils sont embauchés uniquement dans le secteur de l'éducation par des établissements d'enseignement désignés. Ils ne sont pas autorisés à représenter des personnes qui souhaitent déclarer leur intérêt aux termes du paragraphe 10.1(3) de la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#), dans le cadre d'instances ou de demandes en vertu de cette Loi, ou d'instances ou de demandes en vertu de la [Loi sur la citoyenneté](#). Pour de plus amples renseignements sur le champ de pratique d'un CRIEE, veuillez consulter la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*.

Q. Comment puis-je avoir la certitude qu'un consultant en immigration possède les compétences et l'expertise requises?

R. Les CRIC et les CRIEE sont des professionnels autorisés à pratiquer qui doivent respecter des normes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique. Ces normes sont établies et appliquées au moyen du Code de déontologie du Collège.

Tout CRIC ou CRIEE est tenu responsable de ses actions par le Collège. Le Collège est un organisme de réglementation professionnelle - un

organisme de surveillance sanctionné par le gouvernement et investi des pleins pouvoirs juridiques requis pour lancer une enquête au sujet de toute préoccupation relative à la conduite ou à la compétence de ses titulaires de permis. Tout CRIC ou CRIIE est assujéti à des mesures disciplinaires ou correctives s'il enfreint le Code de déontologie du Collège. Le Collège a le pouvoir discrétionnaire de faire intervenir d'autres organismes d'application de la loi dans ses dossiers.

Ces pouvoirs d'encadrement et d'application de la loi permettent de renforcer la confiance envers la profession ainsi que le rôle du Collège au sein du système canadien d'immigration. À titre de professionnels qui aident des gens à venir au Canada, nos titulaires de permis sont conscients de la responsabilité qui leur incombe, ayant entre leurs mains l'avenir d'un si grand nombre de personnes.

Q. En quoi consistent les programmes d'études de consultant en immigration?

R. Les programmes d'études de consultant en immigration (PECI) étaient les programmes de formation pour l'accès à la pratique que devaient suivre les CRIC pour satisfaire aux exigences du CRCIC. La date limite d'inscription à ces programmes était le 31 juillet 2020, et les apprenants ont jusqu'en décembre 2022 pour terminer le programme.

Depuis le 1^{er} août 2020, le nouveau programme d'études supérieures basé sur les compétences remplace les Peci et est la seule voie permettant de passer l'examen d'accès à la pratique (EAP). Les inscriptions aux programmes en langue anglaise et en langue française se font auprès des Facultés de droit de l'Université Queen's et de l'Université de Montréal respectivement.

Q. Quelles sont les qualifications requises pour devenir un consultant en immigration autorisé?

R. Pour vous qualifier afin de devenir consultant en immigration autorisé, vous devez :

- avoir 18 ans;
- être un citoyen ou un résident permanent du Canada, ou une personne inscrite comme Indien en vertu de la *Loi sur les Indiens*, L.R.C., 1985, ch. I-5, modifiée;
- obtenir un diplôme d'un programme d'études de consultant en immigration ou d'un programme d'études supérieures;
- avoir obtenu la note de passage d'un test de compétence linguistique en anglais ou en français approuvé par le Collège;
- réussir l'EAP;
- démontrer votre bonne moralité et votre bonne conduite à la satisfaction du registraire;
- fournir des certificats de police satisfaisants;
- ne pas être insolvable et ne pas être un failli non libéré;
- soumettre une demande pour obtenir un permis conformément aux Règlements administratifs et payer la cotisation exigée.

- Q. Les CRIC qui satisfaisaient aux exigences du CRCIC ont-ils pu faire la transition au Collège?**
- R.** Oui, tous les CRIC ont fait la transition au Collège à la date de prorogation. Tous les CRIC, indépendamment du volet de formation suivi pour accéder à la pratique, doivent satisfaire aux normes continues de compétence professionnelle.
- Q. Les CRIEE qui satisfaisaient aux exigences du CRCIC ont-ils pu faire la transition au Collège?**
- R.** Oui, les CRIEE font désormais partie de la catégorie de titulaires de permis, et ne sont plus des personnes inscrites, en vertu du Collège.
- Q. Combien de personnes immigreront au Canada chaque année?**
- R.** Selon Statistiques Canada, l'immigration au Canada s'élève à environ 300 000 personnes par année - l'un des taux par habitant les plus élevés de tous les pays du monde.
- Q. Combien d'étudiants étrangers étudient au Canada?**
- R.** En moyenne, les établissements d'enseignement postsecondaires du Canada accueillent chaque année approximativement 100 000 étudiants étrangers, selon Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada.
- Q. Combien de consultants en immigration sont titulaires de permis du Collège?**
- R.** Approximativement 8000 CRIC et 300 CRIEE sont titulaires de permis du Collège.
- Q. Les consultants en immigration à l'étranger sont-ils assujettis à la réglementation du Collège?**
- R.** Les personnes qui fournissent des services d'immigration ou de citoyenneté canadienne à l'étranger sont assujetties au droit canadien même si elles résident à l'extérieur du Canada. Environ 200 CRIC qui fournissent des services à l'étranger sont assujettis à la réglementation du Collège.

Profils des porte-parole

Version : 2023-001
Dernière modification : 1^{er} février 2023

John Murray

John W. Murray, B.A., LL. B., LL. M., FELLOW du FPSC™, est président et chef de la direction du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté. Avant de se joindre au Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (aujourd'hui le Collège) en novembre 2018, M. Murray a été registraire (2015-2017); vice-président des normes professionnelles (2014-2015) et vice-président de l'application des normes (2008-2014) à CPA Ontario (auparavant l'Institut des comptables agréés de l'Ontario) ainsi que premier vice-président, Politique et affaires générales, à l'Institut des fonds d'investissement du Canada (IFIC) (1993-2007). M. Murray possède une connaissance précise des professions réglementées, de la discipline professionnelle, des relations gouvernementales et de la formation professionnelle.

Au cours de l'exercice de ses fonctions à CPA Ontario et à l'IFIC, M. Murray a siégé dans de nombreux comités nationaux et provinciaux et des groupes de travail, notamment : le groupe consultatif sur la réglementation des valeurs mobilières du ministre des Finances (Ontario) (2004-2007); le Comité consultatif canadien ISO TC 222 – *Conseil en gestion de patrimoine* de l'Organisation internationale de normalisation (président, 2002-2007); le groupe de travail sur la planification financière, Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (1998-2004); le groupe représentant le Canada à l'International CFP Council (Conseil international des planificateurs financiers agréés), président du Comité (1997-1999).

M. Murray a occupé le poste de dirigeant et administrateur du Financial Planners Standards Council (1995-2001) et le poste d'administrateur au Credit Canada (auparavant Credit Counselling Service of Toronto) (1999-2010), à l'Ontario Association of Credit Counselling Services (2009-2013) et au Centre canadien de l'agrément (2009-2018). M. Murray a été directeur et président du conseil d'administration de Credit Canada (2005-2007) et président du conseil d'administration de l'Ontario Association of Credit Counselling Services (OACCS) (2011-2013). M. Murray est présentement administrateur et vice-président du conseil d'administration du Stevenson Memorial Hospital.

M. Murray possède un baccalauréat ès arts de l'University College, Université de Toronto; un baccalauréat en droit de la faculté de droit de l'Université de Windsor et une maîtrise en droit de la Osgoode Hall Law School.

En octobre 2011, M. Murray a été nommé "inaugural FELLOW" du FPSC™ par le Financial Planning Standards Council. En 2002, il a reçu la médaille du jubilé d'or de la Reine Elizabeth II; la Décoration des Forces canadiennes lui a aussi été décernée.

Michael Huynh

Michael Huynh, M. Sc., B.C.L., LL. B., est directeur de la conduite professionnelle du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (anciennement le Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada). M. Huynh est un avocat canadien qui s'intéresse à la façon dont le gouvernement et les institutions publiques partagent et utilisent les données pour servir l'intérêt public. Après avoir terminé sa recherche de maîtrise en génétique médicale à l'Université de Toronto, il a déménagé à Montréal pour étudier en droit à l'Université McGill et travailler dans un centre d'orientation médico-légal. À son retour à Toronto, il a occupé des postes de contentieux, de conseiller et d'arbitre au ministère fédéral de la Justice, à l'Assemblée législative de l'Ontario, au University Health Network, dans un cabinet d'avocats spécialisé en immigration, et à un tribunal fédéral de l'immigration (CISR). M. Huynh a également travaillé avec un organisme qui demandait réparation aux victimes d'atrocités internationales (Centre canadien pour la justice internationale).

Il a siégé au conseil d'administration de la Chinese and Southeast Asian Legal Clinic et de Access Alliance, deux organismes communautaires qui desservent respectivement les nouveaux arrivants qui ont de la difficulté à accéder à des services juridiques et des services de soins de santé. Avant de se joindre au Conseil de réglementation des consultants en immigration du Canada (aujourd'hui le Collège), il a été directeur de la conduite professionnelle d'un organisme de réglementation du domaine de la santé.

Lorsqu'il s'est joint au Conseil, M. Huynh a consacré ses efforts à la transformation du processus des plaintes du Conseil en vue d'assurer que les préoccupations concernant les consultants titulaires de permis et les praticiens non autorisés soient traitées de façon équitable et efficace.

POUR DIFFUSION IMMÉDIATE

NOUVELLE ÈRE DE RÉGLEMENTATION DE LA PROFESSION DE CONSULTANT EN IMMIGRATION AU CANADA

Le Collège, nouvel ordre professionnel au Canada, dispose de pouvoirs accrus pour délivrer des permis, encadrer les consultants en immigration, mener des enquêtes et appliquer la loi

Burlington (Ontario), le 23 novembre 2021
(GLOBE NEWSWIRE)

L'inauguration du Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) apporte des changements importants dans la réglementation de la profession de consultant en immigration au Canada. Le Collège, nouvel ordre professionnel, dispose de pouvoirs accrus pour délivrer des permis, encadrer les consultants en immigration, mener des enquêtes et appliquer la loi.

« La réglementation de la profession de consultant en immigration est à l'aube d'une nouvelle ère », a affirmé John Murray, président et chef de la direction du Collège. « C'est l'aboutissement de mois de recherche, de consultation et de préparation en plus de l'adoption d'une loi du Parlement. »

Le mandat fédéral du Collège découle de la [Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté](#) (L.C. 2019, ch. 29, art. 292). En tant qu'ordre professionnel, le Collège établit les normes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique pour les titulaires de permis. L'établissement de ces normes permet d'offrir des conseils et des services efficaces et éthiques aux immigrants et demandeurs de citoyenneté au Canada et démontre que les consultants en immigration autorisés sont dignes de confiance.

Le mandat de l'ordre professionnel consiste à :

- délivrer des permis aux consultants en immigration et en citoyenneté offrant des services d'immigration au Canada ou de citoyenneté canadienne;
- fournir des ressources, de la formation continue et du perfectionnement aux consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et aux conseillers réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE);

- s'assurer que, partout dans le monde, les immigrants et demandeurs de citoyenneté puissent trouver facilement des CRIC et des CRIEE au moyen d'un registre public à jour des titulaires de permis;
- imposer des mesures disciplinaires aux CRIC et aux CRIEE qui enfreignent le Code de déontologie.
- mener des activités de sensibilisation du public afin de promouvoir le rôle du Collège et la réglementation de la profession auprès du public, des médias et des parties prenantes au Canada et à l'étranger;
- collaborer avec le gouvernement fédéral afin de renforcer sans cesse la réglementation dans l'intérêt public.

Les CRIC et les CRIEE en exercice deviendront immédiatement les titulaires de permis du nouveau Collège. Ces derniers devront satisfaire aux exigences annuelles de formation professionnelle continue (FPC) et se soumettre à une évaluation annuelle de la pratique.

La réussite d'un nouveau programme d'études supérieures offert par les facultés de droit de l'Université Queen's et de l'Université de Montréal fait partie des exigences du Collège en matière d'accès à la pratique.

De plus, toute personne souhaitant représenter des clients devant les tribunaux de la Commission de l'Immigration et du statut de réfugié du Canada (CISR) devra avoir obtenu, à compter du 1^{er} juillet 2022, la catégorie de permis CRIC-CISR.

« Le gouvernement du Canada travaille à protéger l'intégrité de notre système d'immigration. Cela comprend s'assurer que les consultants sont dûment autorisés à pratiquer afin que les demandeurs qui utilisent leurs services puissent compter sur des conseils de haute qualité », a déclaré l'honorable Sean Fraser, ministre de l'Immigration, des Réfugiés et de la Citoyenneté. « L'inauguration du Collège est une étape importante, et je me réjouis à l'idée qu'il contribue au renouvellement de la population et de la main-d'œuvre du Canada. »

-30-

À propos du Collège

Le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté (le Collège) délivre des permis d'exercice aux consultants réglementés en immigration canadienne (CRIC) et aux conseillers



réglementés en immigration pour étudiants étrangers (CRIEE) et réglemente leur pratique dans l'intérêt public. Le rôle du Collège et les pouvoirs qui lui sont donnés par la loi sont énoncés dans la *Loi sur le Collège des consultants en immigration et en citoyenneté*, la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* et la *Loi sur la citoyenneté*.

Qu'il soit établi au pays ou à l'étranger, tout consultant en immigration qui fournit des services en immigration ou en citoyenneté canadienne doit respecter des normes strictes en matière de formation, de pratique professionnelle et d'éthique. Le Collège s'assure que ces titulaires de permis respectent le Code de déontologie en les tenant responsables de toute infraction.

Pour en savoir plus, consultez www.college-ic.ca.

Responsable des relations de presse

Directeur, Affaires publiques et communications
Collège des consultants en immigration et en citoyenneté
Téléphone : 1-877-836-7543